

bulletin du militant



FGM CFDT

- Solidarité POLOGNE PHILIPS 1
- Des raisons de lutter pour tous les travailleurs de l'horlogerie 2
- Les débats du congrès 3
- Informatisation : pour un réel droit d'intervention des travailleurs 4

**POLOGNE :
SOLIDARITE
CONCRETE**

La F.G.M. continue d'assurer un soutien réel au développement de solidarité. Dans la foulée de l'aide confédérale en matériel et en formation, la F.G.M. est sollicitée pour faciliter la coordination des M.K.S. des régions de Gdansk et Sessin, en leur envoyant 2 voitures.

Cet effort sera réalisé par les militants C.F.D.T. de l'automobile notamment Renault, Peugeot et R.V.I. qui organisent le financement d'une R 5 et d'une 104.

Tous ceux qui veulent participer à ce soutien peuvent envoyer leurs chèques, C.C.P. à l'ordre de la F.G.M.-C.F.D.T. 537-50 E PARIS ou bancaire à l'ordre de la F.G.M.-C.F.D.T.

N'oubliez pas de mettre au dos la mention :
« Solidarité Pologne »

**PHILIPS :
ÇA VA BIEN
POUR L'ENTREPRISE
ÇA VA MAL
POUR LES TRAVAILLEURS**

Au Comité Central d'Etablissement du 19 janvier, le Directeur Général de R.T.C. (PHILIPS) a présenté un projet de « plan de restructuration comportant réduction des effectifs et licenciements collectifs ».

En clair, cela se traduit par une suppression de 1474 emplois sur un effectif de 5669. Ces suppressions d'emplois sont surtout effectuées par la fermeture prévue de l'usine de Joué-les-Tours (664) et de l'atelier de St-Lo, ainsi que par une réduction de 574 emplois sur 1411 à Caen.

Il ne faut pas croire que R.T.C. soit au bord de la faillite pour opérer de telles réductions, non, c'est là un plan froidement calculé au niveau de la direction générale de PHILIPS Hollande que la direction française applique avec zèle et un profond mépris pour les travailleurs et leurs organisations syndicales. dans toute l'Europe, en Finlande, en Angleterre, en Belgique, en Hollande... PHILIPS ferme des usines, licencie des travailleurs, restructure ses productions.

Entre 1970 et 1978, PHILIPS a déjà supprimé 65 000 emplois en Europe, alors que dans le même temps il en créait 7 000 aux Etats-Unis et 13 000 dans le reste du monde principalement en Asie du Sud-Est.

R.T.C. PHILIPS décide donc de fermer deux établissements en France et de supprimer 1474 emplois, dans le même temps où bénéficiant du « plan composant » gouvernemental il touche 100 millions de francs de subventions pour une période de 5 ans. La F.G.M. avec les sections

du groupe R.T.C. dénonce cette politique visant essentiellement sous le prétexte de la crise, à licencier les travailleurs et à faire pression sur eux en mettant en cause leurs salaires et leurs avantages sociaux.

Les travailleurs de l'usine de Caen sont déjà entrés en action en sachant que la lutte sera longue et difficile contre une direction PHILIPS réputée pour son comportement anti-syndical. La lutte qui sera menée à Caen, comme à Joué-les-Tours, Dreux, Suresnes, St-Lo, Evreux sera déterminante mais elle doit trouver son prolongement dans une action plus large compte tenu de la stratégie européenne et mondiale de PHILIPS.

La Fédération Européenne des Métallurgistes qui avait déjà mené une campagne d'action en juin 80 contre PHILIPS, aura à prendre d'autres initiatives. Déjà les syndicalistes anglais doivent organiser une manifestation à Eindhoven (siège du groupe en Hollande) au mois de février? Il ne faut pas oublier non plus que actuellement seul R.T.C. (une des filiales du groupe PHILIPS en France) est touché, d'autres menaces existent sur les autres filiales à Celmans au Mans, à Flers, à Nogent...

L'inter de coordination C.F.D.T. du Groupe PHILIPS en France est décidée à organiser une étroite solidarité entre les différentes filiales alors que la direction essaye au contraire de diviser les problèmes et les salariés du groupe.



DES RAISONS DE LUTTER POUR TOUS LES TRAVAILLEURS DE L'HORLOGERIE

Dans ce secteur fortement touché par des restructurations et l'évolution technologique, les camarades de la branche horlogerie ont décidé une campagne d'action et la distribution d'un tract national dont voici l'essentiel :

Depuis plusieurs années, les travailleurs rattachés à l'horlogerie rencontrent de nombreux problèmes mettant en cause leur statut et de nombreux emplois.

EMPLOIS

Socame : fabrication de cadrans et de boîtes, entreprise de Besançon de 80 employés, a fermé ses portes en début d'année 1980.

Lorsa : fabrication d'ébauches à Annemasse, se trouve en liquidation en mars 1980, entraînant 375 suppressions d'emplois.

Jaz : usine de Colmar supprime 260 emplois en licenciant et en supprimant les contrats à durée limitée, tout en continuant le chômage partiel.

Kelton : a vu son effectif baisser de 2900 en 1975 à 2000 à la fin 1980.

L'Epée : usine de Sainte-Suzanne se trouve en chômage partiel avec 76 heures de travail dans le mois de décembre et 80 heures en janvier 1981.

Bayard : de Saint-Nicolas en Seine-Maritime, demande de 56 licenciements dont 47 acceptés.

La production horlogère

Le produit fabriqué : le petit comme le gros volume suivent les évolutions technologiques et les produits mécaniques sont remplacés par des produits électroniques trouvés sur le quartz.

Le processus de fabrication : la fabrication de ces nouveaux produits demande une transformation totale de la manière de produire ; les mécaniciens, les horlogers deviennent de plus en plus des électroniciens, des régleurs. La robotisation se développant rapidement, modifie également les fours de production.

Le type de consommation : ces nouveaux produits orientent un mode de consommation entraînant un autre type de développement.

Ce type d'organisation du travail demande des investissements finan-

ciers et intellectuels énormes de la part des industriels.

C'est en plein dans la crise, après avoir vu de très nombreuses entreprises disparaître, d'autres être absorbées, que le grand patronat a réagi pour résister avec beaucoup de retard et tenter de conserver un potentiel de production et de vente dans le pays.

Pour cela, il s'est tourné vers les pouvoirs publics afin d'obtenir de la part du pouvoir une politique lui permettant d'être subventionné par l'intermédiaire d'un plan horloger et de finances pour la formation du personnel. De nouvelles grandes entreprises sont rentrées dans la politique industrielle et la branche par Jaeger, puis Matra contrôlant ainsi la majeure partie de cette industrie dans le pays.

Une politique menée contre les travailleurs

En même temps que le patronat se tournait vers les pouvoirs publics pour des aides, il organisait une pression sur le personnel sous toutes les formes, baisse du pouvoir d'achat, disparition d'entreprises,

chômage partiel, conditions de travail se dégradant, des attaques contre les organisations syndicales pour les museler.

Cette politique entraîne avec elle la dislocation du tissu industriel, où la disparition de nombreux emplois vide totalement ce qui faisait la base de la vie industrielle de certaines régions et tout particulièrement de la Franche-Comté et du Haut-Doubs.

Déjà de nombreuses luttes d'entreprises ont abouti à faire reculer les directions sur :

— les licenciements envisagés (Jaz, Bayard, Lip, France-Ebauches, etc.) ;

— les conventions d'entreprises permettant des départs volontaires avec garantie.

Mais il faut imposer un plan d'ensemble pour la branche horlogerie et les travailleurs, c'est pourquoi la F.G.M. - C.F.D.T. s'engage dans une grande campagne d'action devant être marquée par un rassemblement national d'ici le mois de mai au cœur de cette industrie : la Franche-Comté.



LE PATRONAT ET LES INSPECTEURS DU TRAVAIL

Voici une lettre envoyée par le Directeur général de la chambre syndicale des Industries Métallurgiques du Rhône aux chefs d'entreprises de sa région.

On peut ainsi constater la sollicitude du patronat pour les Inspecteurs du travail.

Ça prouve au moins une chose : c'est que les inspecteurs du travail sont sur la bonne voie !

A l'attention personnelle
du chef d'entreprise

RELATIONS AVEC LES INSPECTEURS DU TRAVAIL

Cher Monsieur,

Dans les difficultés que vous nous soumettez, il est un problème qui vient de plus en plus fréquemment : il s'agit des **relations entre les inspecteurs du Travail et les entreprises.**

Parmi les faits les plus récents, j'ai relevé ceux-ci :

- refus d'autorisation d'heures supplémentaires indispensables pour faire face à un surcroît urgent et momentané de travail ;
- refus d'autorisation de licenciements individuels pour faute grave ;
- En matière de licenciements collectifs, le refus au niveau de l'Inspecteur est presque systématique ;
- refus d'approbation de règlement intérieur pour des motifs qui excèdent très largement les Pouvoirs de l'Inspecteur à ce sujet ;
- obstruction à l'embauchage de personnel qualifié dont l'entreprise a besoin (l'entreprise avait précédemment licencié du personnel non qualifié).

A cela, s'ajoutent souvent des pressions diverses visant à influencer les opinions sociales de l'employeur sur des sujets qui sortent de la compétence de l'Inspecteur.

Enfin, dans quelques entreprises, les procès-verbaux se multiplient, témoignant de l'attitude anormalement répressive de certains inspecteurs du Travail.

Même lorsque ces procès-verbaux ne sont pas suivis par les Tribunaux, c'est pour l'employeur une perte de temps et d'argent.

Ceci doit nous faire réfléchir et agir.

Que veulent les Inspecteurs du Travail ?

Il n'est pas question de contester la complexité de leur rôle, ni l'utilité de leur mission de contrôle de l'application des textes.

Mais, je constate aussi que certains d'entre eux se conduisent plus en adversaires déclarés de l'entreprise qu'en fonctionnaires responsables ;

● qu'ils entretiennent, dans certaines entreprises, une « guérilla » permanente ;

● que leur attitude aboutit à un véritable sabotage économique.

Tout cela est inadmissible et spécialement insupportable à un moment où les entreprises sont engagées dans une bataille économique sans précédent qui exige une capacité d'adaptation rapide et qui mobilise totalement la Direction de l'entreprise.

Il est normal de faciliter à l'Inspecteur du Travail l'exercice de sa mission. Il n'est pas normal que, par un usage abusif de ses prérogatives, l'Inspecteur du Travail accapare, sous le moindre prétexte, le temps et l'énergie d'une direction d'entreprise. La vocation du chef d'entreprise n'est pas non plus de faire à tout propos figure de délinquant.

Notre rôle syndical est de dénoncer cette situation et d'agir pour la redresser.

Dans ce but, je vous invite à me signaler tous les faits entrant dans la catégorie évoquée ci-dessus et qui peuvent être assimilés, soit à une interprétation tendancieuse de la réglementation, soit à un abus de pouvoir.

Nous les examinerons ensemble et nous verrons les suites à leur donner.

Je vous remercie et, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en mes meilleurs sentiments.

ABONNEMENTS : Dernier avertissement...

Pour tous ceux qui n'auraient pas encore renouvelé leur abonnement au B.M. Hebdo, celui-ci est le dernier qu'ils recevront !

Alors... dépêchez-vous !!!

échos

GARAGE : RETOUR DE MANIVELLE POUR LE PATRON

Au Grand Garage RENAULT de MASSY, le 25 juillet 1980, la direction interpella le délégué syndical à la sortie de l'entreprise, elle pensait avoir enclenché un processus définitif d'élimination de la section syndicale. Pour cela, elle accusait de vol notre camarade et faisait appel à la gendarmerie pour instruire une accusation sur la base du flagrant délit de vol.

Mais cela était ne pas compter sur la résistance de la C.F.D.T. à l'intérieur du garage, ainsi que sur les moyens mis en œuvre à l'extérieur pour dénoncer ces méthodes scandaleuses et ignobles.

Après que le 10 septembre 1980, l'Inspection du Travail ait refusé le licenciement du délégué syndical, notre camarade était relaxé, le 2 décembre 1980, par le Tribunal correctionnel d'Evry sur l'accusation de vol de pièces détachées du Garage.

Ces résultats confirment ce que nous avons toujours dit : une affaire montée de toutes pièces par la direction pour éliminer les travailleurs les plus dynamiques dans l'action syndicale.

La C.F.D.T. a déjoué les manœuvres tendant à accuser notre camarade de vol de pièces détachées, mais les manœuvres anti-syndicales se poursuivent :

— les élections de délégués du personnel du 3 décembre 80 viennent d'être annulées, le 5 janvier 1981, par le Tribunal d'Instance de Longjumeau, pour les titulaires du 1^{er} collège, liste où se présentait notre camarade ; la direction ayant affiché et diffusé un document diffamatoire contre notre camarade le jour de l'élection ;

— un procès verbal d'entrave au mandat du représentant syndical au Comité d'Entreprise vient d'être dressé par l'Inspection du Travail.

● La lutte menée par la C.F.D.T. contre ce patron du réseau commercial RENAULT continue puisque la direction a fait appel de la décision du jugement du Tribunal correctionnel d'Evry. La direction a également fait un recours auprès du ministre du Travail contre la décision de l'Inspection du Travail de refus du licenciement de notre camarade.

INFORMATISATION: POUR UN REEL DROIT D'INTERVENTION DES TRAVAILLEURS

Lors du colloque « informatique et société » en septembre 1979, le Secrétaire général de la C.F.D.T. avait mis l'accent sur la contradiction entre l'organisation d'une semaine de débat public entre personnalités, et l'absence de toute possibilité d'intervention des travailleurs et de leurs représentants sur les problèmes posés par l'informatique dans les entreprises et les administrations.

Edmond MAIRE indiquait que ce colloque s'apparenterait à une opération-illusion si n'étaient pas prises en compte deux exigences syndicales majeures:

1) L'instauration d'un droit d'expression des travailleurs sur leurs conditions de travail et notamment sur les conditions de mise en place de l'informatique.

2) L'extension des droits du Comité d'Entreprise. La C.F.D.T. demandait notamment que les C.E. soient consultés sur les projets d'investissements-informatique et les plans-informatique des entreprises; pour cela, les C.E. doivent être informés de l'ensemble des aspects économiques et financiers de ces projets, de leurs conséquences sur les conditions de travail, l'organisation du travail, la modification du système de décision dans l'entreprise, le niveau et la qualité de l'emploi. Les C.E. doivent pouvoir se faire aider par des techniciens extérieurs en informatique.

GISCARD D'ESTAING, dans son intervention finale au colloque avait alors demandé au ministre du travail, en liaison avec le ministre de l'industrie, « de réfléchir aux propositions formulées par la C.F.D.T. ».

Il a fallu 15 mois pour que les ministères concernés se saisissent de ce dossier et proposent l'ouverture d'une consultation avec les organisations syndicales (élections présidentielles obligeant!).

Une note d'orientation ministérielle a été envoyée à chaque organisation; elle est insuffisante pour juger rigoureusement les propositions qui seront faites. Certes, elles recommandent qu'une meilleure information soit donnée au C.E. Mais cela reste insuffisant.

En tout état de cause, c'est par la pression constante auprès des Directions que nous ferons réellement avancer le droit en la matière.

UNE URGENCE POUR LE SECTEUR "TELECOMS"

De toutes façons, sans attendre la F.G.M. s'est saisi de cette proposition de consultation, pour écrire à RIBES (secrétaire d'Etat aux Télécoms) pour que, dans le secteur dont il est responsable, on aille vite dans le sens d'une intervention des travailleurs car là, on le sait, il y a urgence. Voici quelques extraits de cette lettre adressée le 16 décembre 80 et à ce jour sans réponse:

« Depuis 1978, et particulièrement cette dernière année, à diverses reprises, notre Fédération a attiré l'attention du Secrétariat d'Etat aux Télécommunications sur les graves problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs et travailleuses des industries de la Téléphonie.

L'informatisation de cette branche d'activité est mise à profit par les directions d'entreprises et avec votre accord semble-t-il, pour restructurer, supprimer un nombre important d'emplois, pour détériorer les conditions de travail, déqualifier...

Notre fédération continue d'affirmer que des négociations doivent pouvoir s'ouvrir afin que la mutation technologique et les gains de productivité qui en résultent permettent la garantie de l'emploi, les équilibres régionaux (particulièrement en Bretagne), valorisant le travail et le statut social, favorisent la mixité des emplois.

Au moment même où les Ministères du Travail et de l'Industrie se décident à consulter les organisations syndicales sur l'informatisation des entreprises et semblent enfin reconnaître le droit d'intervention des Syndicats sur tous les problèmes liés à la mutation technologique, il nous semblerait paradoxal que le Secrétaire d'Etat aux Télécoms continue de refuser de recevoir la C.F.D.T. et n'agisse pas, sur son propre terrain, dans le sens indiqué par le Gouvernement... »

EN BREF EN BREF EN BREF

● ADRET ELECTRONIC (TRAPPES)

La section s'est créée au mois de juin, sur scission de la C.G.T. **Vendredi 9 janvier: les premières élections!**

LES RÉSULTATS:

1^{er} collège: C.F.D.T. 1 siège
C.G.T. 1 siège

2^e collège: C.F.D.T. 3 sièges
C.G.T. 0 siège

La section C.F.D.T. est donc majoritaire chez ADRET avec 63% (tous collèges confondus). Si les camarades de la section ADRET craignent de ne pas être représentatifs, vérification est faite aujourd'hui qu'un grand nombre de travailleurs font confiance à la C.F.D.T. C'est une grande responsa-

bilité maintenant que de savoir répondre à cette confiance. D'autre part, le résultat de ces élections est **doublement important:**

— une victoire par rapport à la C.G.T., nouvelle preuve qu'elle n'est plus la seule représentante des travailleurs;

— une majorité C.F.D.T. sur une zone industrielle infestée par la EX C.F.T. (Fiat - Unic).

● BULLETIN DU MILITANT F.G.M.-C.F.D.T.

● Rédaction, diffusion, administration :

5, rue Mayran - 75009 PARIS
Tél. 247.74.00

● Le directeur de la publication :

Jean LAPEYRE
● Composition et impression :
Est-Imprimerie, ZAC Tournebride -
57160 MOULINS-LÈS-METZ

● Abonnement : 90 F par an.

Les abonnements sont effectués groupés par la Section Syndicale ou le Syndicat à l'aide des formulaires B.M.

● Pour tout changement d'adresse, nous faire parvenir une bande d'envoi récente et 2 F en timbres.

● C.P.P.A.P. N° 636 D 73.